



**COMMUNE DE VILLENEUVE
MUNICIPALITÉ**

COMMUNICATION N° 01/2019

AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la Municipalité concernant :

**Interpellation de M. Nicolas RIESEN
« Le Règlement sur les procédés de réclame devrait-il être révisé »**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 7 février 2019, Monsieur le Conseiller communal Nicolas Riesen a déposé une interpellation.

Cette interpellation proposait les points suivants :

1. Abstraction faite de la volonté légitime d'appliquer scrupuleusement le Règlement sur les procédés de réclame, la Municipalité disposait-elle d'éléments concrets justifiant le retrait de ces deux oriflammes de la Grand'Rue ? (p.ex. plainte de riverains ou de citoyens, mise en danger des piétons, ou autres)
2. La Municipalité envisage-t-elle d'entreprendre une révision du Règlement sur les procédés de réclame ? Si oui, quels pourraient en être les axes principaux ?

En préambule, la Municipalité désire rappeler deux articles de la Loi cantonale sur les Procédés de Réclame (LPR) datant du 6.12.1988 concernant les oriflammes et les procédés de réclame en zone piétonne:

Art. 14 Procédés de réclame en zone piétonne

¹ *Le règlement communal peut prévoir des dispositions spéciales pour les zones piétonnes et restreindre ou interdire les procédés de réclame posés à même le sol ou contre les devantures des commerces s'ils gênent le cheminement des piétons ou des handicapés.*

² *Le règlement communal peut prévoir des autorisations limitées pour les ventes de soldes et liquidations.*

Art 15 Drapeaux, oriflammes, banderoles et calicots publicitaires

¹ *Les procédés de réclame pour compte propre sous forme de drapeaux publicitaires permanents sont autorisés en zone industrielle ou artisanale ainsi qu'aux abords immédiats des centres commerciaux, des garages et des établissements publics.*

² *Le règlement fixe les nombres et dimensions admissibles.*

³ *Les drapeaux, oriflammes, banderoles, calicots publicitaires sont autorisés pour des manifestations temporaires.*

- Il apparaît donc de prime abord que, bien que notre règlement communal date de 1992, il est en parfaite conformité avec la loi cantonale parue quelques années auparavant.
- La loi précise bien - et cela nous paraît central - qu'en ce qui concerne les devantures des commerces, les procédés de réclame ne doivent pas gêner le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite.
- L'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) préconise pour le confort de marche une largeur de trottoir minimale de 1,5 m pour assurer « *un croisement restreint, insuffisant en cas de dépassement ou de marche côte à côte. Ponctuellement à des endroits étroits, en aucun cas sur des longs tronçons* » (voir document en annexe). Une largeur supérieure allant de 2m à 3m est même souhaitable suivant la fréquentation et le gabarit des personnes (voir figures 1 et 2 de l'annexe).
- Les trottoirs du bourg ne présentent que rarement une largeur de 1,5m. Il est donc peu recommandé d'occuper le peu d'espace réservé aux piétons avec des procédés publicitaires ou autres installations.
- La Municipalité est bien évidemment à l'écoute des commerçants de la Grand'Rue et désire maintenir des boutiques et des commerces nombreux et de qualité dans cette rue comme dans le bourg. Elle n'est pas persuadée qu'une multiplication de procédés de réclame serve finalement les intérêts des commerçants. Il lui paraît plus important de réaliser des aménagements qui rendront le bourg plus attractif et accueillant notamment pour les piétons.
- Notre règlement prévoit, d'autre part, la possibilité de poser des enseignes sur les façades des commerces à certaines conditions.
- Bien qu'il n'y ait pas eu de plaintes formulées concernant la présence de ces oriflammes sur les trottoirs, la Municipalité se doit de prendre en compte la sécurité des piétons aussi sur cet axe-là. En cas d'accident impliquant le fait qu'un piéton ait dû descendre du trottoir pour croiser, sa responsabilité pourrait être engagée. Elle est donc très attentive à la gestion du domaine public qui, par définition, est à la disposition de tous.
- Les mesures définies dans la stratégie de revitalisation du bourg, notamment la limitation du trafic à 20km/h et l'instauration d'une zone de rencontre, offrira de nouvelles perspectives d'aménagement de l'espace public. Mieux, lorsque les trottoirs seront supprimés, l'espace alors à disposition sera étendu pour tout le monde, piétons, habitants comme commerces.

En ce qui concerne la pertinence de revoir notre règlement sur les procédés de réclame, la Municipalité désire tout d'abord mettre en place les mesures de revitalisation du bourg.

Une évaluation sur les effets de ces mesures pourra alors être réalisée en partenariat avec les commerçants et les habitants du bourg pour juger de leur efficacité. Si, une modification de notre règlement devait alors être souhaitée, la Municipalité se penchera alors volontiers sur cette question.

17 Flächenbedarf

17.1 Grundabmessung und Lichtraumprofil

Die Grundabmessung für eine einzelne Person basierend auf durchschnittlichen Abmessungen beträgt 0,80 m in der Breite und 2,20 m in der Höhe gemäss SN 640 201 «Geometrisches Normalprofil; Grundabmessungen und Lichtraumprofil der Verkehrsteilnehmer» [3]. Ausrüstungsgegenstände und Alltagsgepäck, Unregelmässigkeit der Gehbewegung und Abweichungen von der linearen Gehlinie machen im Normalfall eine Mehrbreite von 0,20 m nötig. Diese entspricht dem Bewegungsspielraum und dem Sicherheitszuschlag gemäss SN 640 200 «Geometrisches Normalprofil; Allgemeine Grundsätze, Begriffe und Elemente» [2] und ergibt mit der Grundabmessung zusammen die lichte Breite und die lichte Höhe der Verkehrsteilnehmer gemäss SN 640 201 [3]. Bei Fussgängern werden Verkehrsteilnehmer mit Standard-Lichtraumprofil von 1,00 m Breite und 2,40 m Höhe (siehe Abbildung 1) und Verkehrsteilnehmer mit einem erweiterten Lichtraumprofil von 1,25 m Breite und 2,40 m Höhe (siehe Abbildung 2) unterschieden.

17 Surface nécessaire

17.1 Dimensions de base et gabarit

La dimension de base pour un individu basée sur des mesures moyennes est de 0,80 m de largeur sur 2,20 m de hauteur selon la SN 640 201 «Profil géométrique type; dimensions de base et gabarit des usagers de la route» [3]. Les équipements et les bagages quotidiens, les irrégularités du mouvement de marche et les écarts de la trajectoire de marche linéaire rendent généralement nécessaire une augmentation de la largeur de 0,20 m. Cela correspond à la marge de mouvement avec la marge de sécurité selon la SN 640 200 «Profil géométrique type; principes généraux, définitions et éléments» [2] et il en résulte avec les dimensions de base, la largeur libre et la hauteur libre nécessaires à l'usager de la route selon la SN 640 201 [3]. Dans le cas de piétons, on distingue les usagers de la route présentant un gabarit standard d'une largeur de 1,00 m sur une hauteur de 2,40 m (voir figure 1), et les usagers de la route avec un gabarit élargi d'une largeur de 1,25 m sur une hauteur de 2,40 m (voir figure 2).



Abb. 1 Beispiele von Verkehrsteilnehmern mit Standard-Lichtraumprofil

Fig. 1 Exemples d'usagers de la route avec gabarit standard

Personen mit Standard-Lichtraumprofil führen nicht mehr als Alltagsgepäck mit sich und stellen den Normalfall von häufig anzutreffenden Fussgängern dar. Personen, die grosses Reisegepäck, Kinder, Hunde oder sperrige Ausrüstungen mitführen, oder auf spezielle Gehhilfen angewiesen sind, beanspruchen ein erweitertes Lichtraumprofil.

Les personnes au gabarit standard portent uniquement leurs bagages quotidiens et représentent le piéton-type fréquemment rencontré. Les personnes portant de grands bagages de voyage, se déplaçant avec des enfants, des chiens, des équipements volumineux ou avec des dispositifs d'aide à la marche ont besoin d'un gabarit élargi.



Abb. 2 Beispiele von Verkehrsteilnehmern mit erweitertem Lichtraumprofil

Fig. 2 Exemples d'usagers de la route avec gabarit élargi

17.2 Breite der Gehfläche und Umfeldzuschlag

Die Breite der Gehfläche muss an der engsten Stelle mindestens der lichten Breite entsprechen (siehe Abbildung 3). Die lichte Breite ergibt sich gemäss SN 640 202 «Geometrisches Normalprofil; Erarbeitung» [4] aus der Kombination der jeweils erforderlichen Lichtraumprofile der massgebenden Verkehrsteilnehmer gemäss Ziffer 17.1.

17.2 Largeur de la surface piétonne et de l'espace supplémentaire

La largeur de la surface piétonne doit correspondre au moins à la largeur libre à l'endroit le plus étroit (voir figure 3). La largeur libre ressort conformément à la SN 640 202 «Profil géométrique type; élaboration» [4] de la combinaison de différents gabarits nécessaires pour les usagers de la route déterminants selon le chiffre 17.1.

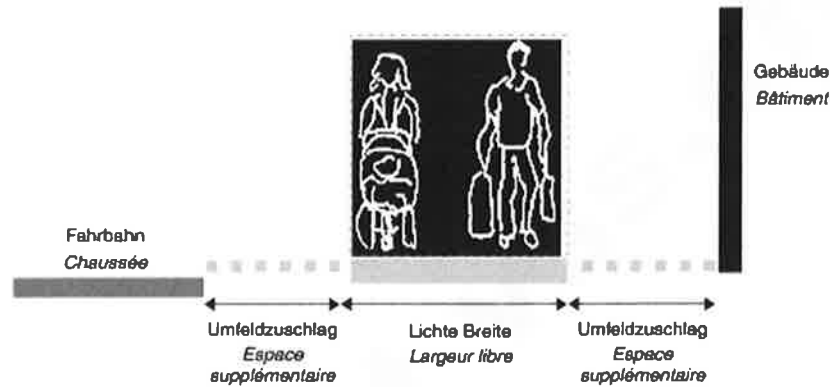


Abb. 3
Lichte Breite und Umfeldzuschlag

Fig. 3
Largeur libre et espace supplémentaire

Die Breite der Gehfläche bestimmt die Qualität des Gehkomforts. Der Gehkomfort hängt vor allem von der Möglichkeit ab, sich beim Begegnen, Nebeneinandergehen oder Überholen frei und ohne Behinderung bewegen zu können. Tabelle 3 zeigt den Zusammenhang zwischen der Breite der Gehfläche und dem Gehkomfort in Abhängigkeit von den zu erwartenden Begegnungsfällen, der Überholmöglichkeiten und der Häufigkeit des Vorkommens von Personen mit erweitertem Lichtraumprofil.

La largeur de la surface piétonne détermine la qualité du confort de marche. Ce dernier dépend avant tout de la possibilité de se rencontrer, de marcher côte à côte ou de dépasser librement et de pouvoir se mouvoir sans gêne. Le tableau 3 expose la relation entre la largeur de la surface piétonne et le confort de marche résultant des cas de rencontre attendus, à savoir le croisement, la possibilité de dépasser et la fréquence de l'apparition de personnes avec un gabarit élargi.

Gehkomfort in Abhängigkeit der Breite der Gehfläche <i>Confort de marche en fonction de la largeur de la surface piétonne</i>		
Gehfläche <i>Surface piétonne</i>	Gehkomfort <i>Confort de marche</i>	Anwendungsgrundsätze <i>Principes fondamentaux d'application</i>
$\geq 1,50$ m < 2,00 m	Eingeschränkt für Begegnen, ungenügend für Überholen und Nebeneinandergehen <i>Croisement restreint, insuffisant en cas de dépassement ou de marche côte à côte</i>	Punktuell bei Engstelle, nicht über längere Strecken <i>Ponctuellement à des endroits étroits, en aucun cas sur des longs tronçons</i>
2,00 m	Genügend für Begegnen oder Nebeneinandergehen von zwei Personen mit Standard-Lichtraumprofil Eingeschränkt für zwei Personen mit erweitertem Lichtraumprofil <i>Suffisant pour un croisement ou une marche côte à côte de deux personnes avec un gabarit standard Restreint pour deux personnes de gabarit élargi</i>	Normalfall für Gehweg oder Trottoir, wenn kein grösseres Aufkommen von Personen mit erweitertem Lichtraumprofil <i>Cas normal pour chemin piétonnier ou trottoir lorsque la fréquentation par des personnes au gabarit élargi est faible</i>
2,50 m	Genügend für Begegnungsfall oder Nebeneinandergehen von zwei Personen mit erweitertem Lichtraumprofil Bequem für zwei Personen mit Standard-Lichtraumprofil <i>Suffisant pour un cas de croisement ou une marche côte à côte de deux personnes avec un gabarit élargi Agréable pour deux personnes de gabarit standard</i>	Normalfall für Strecken mit mittlerem Fussgängeraufkommen und hohen Spitzen <i>Cas normal pour tronçons avec fréquentation piétonne moyenne et des pointes de fréquentation élevées</i>
3,00 m	Genügend für Begegnen oder Nebeneinandergehen von drei Personen mit Standard-Lichtraumprofil Bequem für zwei Personen mit erweitertem Lichtraumprofil <i>Suffisant pour un croisement ou une marche côte à côte de trois personnes avec un gabarit standard Agréable pour deux personnes de gabarit élargi</i>	Strecken mit mittlerem Fussgängeraufkommen und hohem Vorkommen von Personen mit erweitertem Lichtraumprofil <i>Tronçons avec fréquentation piétonne moyenne et fréquentation élevée de personnes au gabarit élargi</i>
3,50 m	Genügend für zwei Personen mit erweitertem und einer mit Standard-Lichtraumprofil Bequem für drei Personen mit Standard-Lichtraumprofil <i>Suffisant pour deux personnes avec un gabarit élargi et une personne avec un gabarit standard Agréable pour trois personnes avec un gabarit standard</i>	Strecken mit hohem Fussgängeraufkommen und vielen verschiedenen Benutzergruppen <i>Tronçons à haute fréquentation piétonne avec de nombreux groupes d'utilisateurs divers</i>
$\geq 4,00$ m	Grössere Breiten ermöglichen freieres Gehen, Zirkulieren, Aufenthalt usw. <i>De plus grandes largeurs permettant d'aller, de circuler, séjourner librement, etc.</i>	

Tab. 3
Gehkomfort in Abhängigkeit der Breite der Gehfläche

Tab. 3
Confort de marche en fonction de la largeur de la surface piétonne